



Code de conduite mondial

des employés et de l'entreprise

CODE DE CONDUITE MONDIAL DES EMPLOYÉS ET DE L'ENTREPRISE

Notre réputation d'entreprise éthique est un atout inestimable



Nous avons pour ambition de devenir le fournisseur privilégié et le plus innovant du secteur de l'aluminium, et d'offrir un environnement de travail qui soit le plus sûr et le plus stimulant.

Constellium a été bâtie par des collaborateurs talentueux et engagés. Pour soutenir notre croissance, nous souhaitons leur donner les moyens de prendre des décisions qui façonneront notre avenir et notre réussite.

L'entreprise a confiance en la capacité d'appréciation de ses collaborateurs et en leur honnêteté. Toutefois, certaines de nos décisions sont de plus en plus complexes et peuvent affecter nos employés, nos fournisseurs et nos clients, ainsi que les communautés au sein desquelles nous opérons. Ainsi, nous pouvons nous poser des questions quant à la meilleure attitude à adopter dans le cadre de nos valeurs éthiques.

Ce cadre est composé du Code de conduite de Constellium et de nos valeurs. Ensemble, ils définissent les normes de professionnalisme et d'excellence qui nous animent dans notre activité et l'intégrité dont l'ensemble de nos collaborateurs doit faire preuve. Il vise à nous orienter lorsque nous en avons besoin.

Il est essentiel de lire attentivement et de bien assimiler l'intégralité de ce Code de Conduite. Tous les collaborateurs de Constellium doivent impérativement se conformer aux règles qui y sont décrites.

Pour cette raison, vous devez vous tourner vers votre responsable ou le responsable des ressources humaines en cas de doute sur l'application rigoureuse de ces règles, ou pour toute autre question afférente.

L'intégrité éthique dont fait preuve notre entreprise est un atout inestimable. Le respect du Code au quotidien nous permettra de « bien faire les choses », de continuer à bâtir et à nourrir notre réputation et de réaliser ensemble notre ambition de façon pérenne et responsable.

Ingrid Joerg,
Chief Executive Officer

L'intégrité éthique
dont fait preuve notre
entreprise est un
atout inestimable.

A large, stylized graphic of an eye in shades of blue. The eye is composed of concentric circles and a spiral pattern, creating a sense of depth and focus. The title text is overlaid on the upper part of the eye.

Notre vision et nos valeurs

Notre vision

Nous répondons aux besoins de nos clients et de la société en matière d'allègement, d'efficacité, et de durabilité, en nous imposant comme le fournisseur privilégié et le plus innovant de solutions aluminium à haute valeur ajoutée.

Nous sommes une entreprise dynamique et stimulante où travailler en toute sécurité est une priorité.

Nos valeurs

Nous disposons d'équipes de talent, d'excellents produits, d'une réelle capacité d'innovation et d'une véritable expertise. Nous avons donc tous les atouts en main pour nous assurer un brillant avenir. Cependant, la technologie ne suffit pas pour progresser. Nous devons adopter et partager un ensemble de valeurs que chacun doit mettre en pratique au quotidien. Il est essentiel que chacun d'entre nous connaisse et incarne les valeurs suivantes, dès aujourd'hui et dans les années à venir :



Sécurité

Chez Constellium, tout ce que nous entreprenons repose du début à la fin sur l'ESS, et sur la sécurité des collaborateurs en particulier.

La sécurité est de la responsabilité de tous, quelle que soit notre fonction.

Nous devons connaître les risques et adopter le comportement approprié pour les gérer.

Nous ne fermons pas les yeux lorsque nous constatons un risque pour la sécurité.

Même si cela signifie interpellé un collègue qui agit dangereusement pour lui-même ou pour les autres.



Autonomie

Pour progresser dans un monde en pleine évolution, nous devons prendre des décisions rapides. Mais nous ne pourrions y parvenir si nos collaborateurs doivent soumettre chaque décision à leur hiérarchie. L'autonomie implique de donner aux collaborateurs, à tous les niveaux, les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des améliorations, agir plus vite et rechercher en permanence des moyens d'obtenir de meilleurs résultats.

Être autonome, cela signifie être responsable et ne jamais fermer les yeux en cas de problème. Nous cherchons toujours à nous améliorer, à améliorer nos activités, nos produits, nos solutions et nos services. Nous savons qu'il est de notre responsabilité de toujours mieux faire. Et nous savons que nous avons l'autorisation et le soutien nécessaire pour cela.



Confiance

Notre approche du business repose sur la confiance : soyons ouverts et honnêtes.

Cela implique de créer un environnement de travail où collaborateurs, clients, communautés locales et autres parties prenantes peuvent échanger leurs opinions et collaborer efficacement.

Nous devons aussi avoir confiance dans les capacités et les compétences des autres, et tenir compte de l'avis des collègues qui sont experts dans leur domaine.



Collaboration

Nous sommes convaincus que l'union fait la force et que nous sommes meilleurs en agissant comme un groupe soudé.

Mais la véritable collaboration va encore plus loin. Collaborer, c'est prendre le temps de bien comprendre les autres. C'est travailler ensemble, travailler avec nos clients et parties prenantes pour déceler et régler les problèmes, et améliorer notre façon de faire. C'est apporter de nouvelles idées et perspectives. C'est nous stimuler les uns les autres pour faire de Constellium l'entreprise la plus performante de notre secteur en matière de sécurité, d'attractivité et de valeur ajoutée.



Respect

Le respect est à la base de toute relation. Cela signifie reconnaître que chacun d'entre nous peut contribuer à faire de Constellium l'entreprise la plus performante de notre secteur en matière de sécurité, d'attractivité et de valeur ajoutée.

Vous respectez quelqu'un lorsque vous tenez compte de son opinion, que vous écoutez ses observations et que vous l'associez à l'amélioration constante de nos activités.

Nous respectons et valorisons la diversité de tous nos collaborateurs et nous leur assurons un traitement équitable.



Transparence

La transparence exige que chaque collaborateur dispose de toute l'information nécessaire pour faire son travail et comprenne comment apporter sa propre contribution à notre réussite collective.

La transparence suppose de travailler en équipe pour concrétiser nos ambitions communes, sans arrière-pensée, et d'écouter l'avis des autres sur nos objectifs et nos plans d'action. Et sans manœuvre de politique interne !

Périmètre du Code de conduite

L'ensemble des collaborateurs de Constellium s'engage à agir conformément au Code de conduite.

Dans le Code, « Entreprise » ou « Constellium » font référence à Constellium N.V. et aux sociétés (filiales et joint-ventures majoritaires) au sein du Groupe Constellium.

Ce Code de conduite s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux collaborateurs de l'Entreprise.

Les partenaires de l'Entreprise, notamment les clients, les consultants, les sous-traitants et les fournisseurs, doivent connaître ce Code ainsi que les standards que nous appliquons dans la conduite de nos affaires. Nous attendons d'eux qu'ils appliquent des normes similaires dans leurs activités. Pour nos fournisseurs, nous avons créé un [code de conduite du fournisseur](#).



Toute dérogation à l'une des dispositions du Code, pour les cadres supérieurs et les administrateurs, doit être préalablement approuvée par le Conseil d'administration de l'Entreprise ou par l'un de ses comités.

Tous les collaborateurs doivent se conformer au Code de conduite.

Table des matières

1) Santé et sécurité	06
2) Drogues, alcool et armes à feu	07
3) Environnement et développement durable	08
4) Droits de la personne	09
5) Conformité avec la législation sur le travail	10
6) Droit à la vie privée et protection des données personnelles	11
7) Protection des informations confidentielles	12
8) Relations gouvernementales.....	14
9) Communication avec les investisseurs et les médias.....	15
10) Prévention de la corruption.....	16
11) Cadeaux et invitations	18
12) Dons et sponsoring.....	19
13) Activités politiques et lobbying	20
14) Conflits d'intérêts	21
15) Concurrence	22
16) Sanctions, embargos et commerce international	23
17) Intégrité financière	24
18) Délit d'initié et autres intérêts financiers	25
19) Utilisation des biens de l'Entreprise	26
20) Utilisation du courrier électronique et d'Internet.....	27
21) Conformité au Code de conduite	28
22) Mesures disciplinaires	29

Santé et sécurité

Chez Constellium, nous avons toujours accordé une importance prépondérante à la protection et à la promotion de la santé et de la sécurité de nos collaborateurs et des communautés au sein desquelles nous sommes implantées.

Mesures requises

Dans le cadre de notre approche globale en matière d'environnement, de santé et de sécurité (ESS), chacun doit :

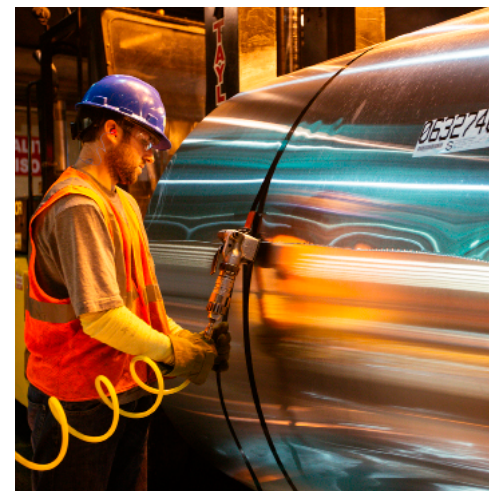
- ▶ connaître et respecter toutes les politiques, procédures et pratiques en matière d'ESS ;
- ▶ appliquer et faire respecter ces procédures, politiques et pratiques dans le cadre des activités de l'Entreprise et dans ses installations ;
- ▶ identifier les dangers, évaluer les risques, et, dans la mesure du possible, prendre des mesures correctives et porter le tout à l'attention de la direction ;
- ▶ signaler sans délai les incidents ESS (déversements, émissions non conformes, blessures et maladies professionnelles, etc.) à la direction locale pour permettre d'enquêter sur les causes et de prendre des mesures correctives et préventives ;
- ▶ signaler sans délai les incidents ESS aux instances juridiques appropriées conformément à la réglementation locale ;
- ▶ utiliser correctement les équipements de protection individuelle (EPI) ;
- ▶ participer activement aux formations ESS ;
- ▶ respecter en permanence les règles de sécurité ;
- ▶ ne jamais « fermer les yeux » lorsque nous constatons un risque pour la sécurité. Même si cela signifie interpellier un collègue qui agit dangereusement pour lui-même ou pour les autres.

En matière de sécurité, il n'y a pas de compromis possible.

Exemple

Q : J'ai remarqué que l'un de mes collègues ne respecte pas toujours les règles de sécurité avant de procéder à des réparations ou à des opérations de maintenance sur une machine. Dois-je le signaler ?

R : Oui, les règles de sécurité ont été fixées pour éviter que des individus ne soient grièvement blessés, voire tués. En ne respectant pas les règles de sécurité, votre collègue peut s'exposer à un accident potentiellement grave, voire fatal. Signalez-le à votre responsable. En matière de sécurité, il n'y a pas de compromis possible.



Drogues, alcool et armes à feu

Il est interdit de posséder ou de consommer des substances illicites dans le cadre du travail dans les locaux de l'Entreprise.

De plus, les prises de décision et les comportements ne doivent pas être altérés par les drogues ou l'alcool dans le cadre du travail dans les locaux de l'Entreprise ou pour le compte de l'Entreprise.

Les armes à feu sont interdites dans l'enceinte de l'Entreprise. En cas de

circonstances exceptionnelles, une autorisation spéciale peut être obtenue auprès de la direction locale. Cette autorisation ne peut être accordée qu'aux individus chargés de la sécurité des locaux de Constellium et dans le respect des réglementations locales.

Toute violation du Code de conduite en matière de drogues, d'alcool et d'armes à feu doit être signalée.

Exemple

Q : *Je viens de voir l'un de nos sous-traitants boire de l'alcool alors qu'il réparait un équipement dans nos locaux. Ce n'est pas un collaborateur de Constellium, dois-je faire quelque chose ?*

R : *Oui, vous devez signaler à votre responsable ou au département RH tout comportement pouvant représenter un risque pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement.*

Environnement et développement durable

En tant qu'Entreprise responsable, Constellium s'engage à limiter l'impact direct et indirect de ses activités sur l'environnement.

Mesures requises

Outre les points mentionnés ci-dessus à la section Santé et sécurité, Constellium s'engage à :

- ▶ respecter les réglementations environnementales et signaler tout problème au responsable environnement de Constellium ;
- ▶ limiter notre impact environnemental en réduisant notre consommation de ressources (eau, énergie et matières premières) et nos émissions dans l'air, nos rejets dans l'eau ainsi que nos déchets ;
- ▶ limiter au strict nécessaire l'utilisation de substances dangereuses et toujours veiller à ce que cette utilisation respecte les lois et réglementations ;
- ▶ limiter la quantité de déchets mis en décharge en encourageant le tri et le recyclage ;
- ▶ lutter activement contre le changement climatique en développant de nouveaux produits éco-efficaces et en choisissant des fournisseurs qui partagent notre engagement envers la protection de l'environnement ;
- ▶ réfléchir à la manière dont notre comportement peut influencer sur l'environnement et saisir chaque opportunité pour limiter cet impact.

Constellium
s'engage à réduire
son impact
environnemental
et son utilisation
des ressources.

Exemple

Q : *J'ai remarqué que les déchets de production n'étaient pas triés comme ils devraient l'être. Dois-je prévenir mon responsable ?*

R : *Oui, nous avons pour objectif de réduire au minimum la mise en décharge de nos déchets de production et le tri constitue une première étape dans cette direction. Si votre site ne possède pas de politique de tri des déchets ou si cette politique n'est pas respectée, vous devez en informer votre direction et vos collègues.*



Droits de la personne

Constellium respecte les principes définis par les Nations Unies en 2011, en matière notamment de non-discrimination, de droits de la personne et de libertés individuelles, et ne tolère aucune violation des droits de la personne.

Chacun d'entre nous est en droit d'être traité avec respect sur son lieu de travail. Le respect est essentiel à un environnement de travail harmonieux, dans lequel les droits des collaborateurs sont assurés, leur dignité est garantie, et exempt de toute intimidation, discrimination ou coercition. Par exemple, le harcèlement sexuel n'est pas toléré, notamment les avances sexuelles non sollicitées, les plaisanteries à caractère sexuel, la pression implicite ou explicite en vue d'obtenir des faveurs sexuelles, les insinuations à caractère sexuel et les propositions grossières.

Mesures requises

- Maintenir un environnement de travail dans lequel la dignité personnelle de chaque individu est respectée ;
- Tout harcèlement sexuel ou acte de discrimination ou de harcèlement relatif à l'origine ethnique, au sexe, à la nationalité, à l'origine sociale, aux croyances religieuses ou politiques, à un handicap, ou à toute autre caractéristique personnelle faisant l'objet d'une protection légale est interdit ;
- Il est également interdit d'employer ou de laisser employer tout langage inconvenant au travail, y compris jurons, grossièretés ou injures ;
- Tout acte de coercition ou d'intimidation sur le lieu de travail est interdit. Les responsables hiérarchiques ne doivent en aucun cas tolérer de telles conduites ;

Il est interdit de travailler avec des sociétés ou organisations ayant recours au travail forcé ou au travail des enfants. Pour plus d'informations, consultez le **document relatif à [la politique de Constellium en matière de droits de la personne et de pratiques de travail](#) et [la déclaration sur l'esclavage moderne](#)**.



Constellium
ne tolère aucune
violation
des droits de
la personne.

Exemple

Q : *Un collègue fait une plaisanterie déplacée lors d'un dîner avec un client. Le Code de conduite s'applique-t-il dans cette situation ?*

R : *Oui, il s'applique dès lors que nous travaillons pour Constellium. Cela comprend le travail dans les locaux de l'Entreprise, les réunions hors site, les déplacements professionnels et toute autre activité professionnelle.*

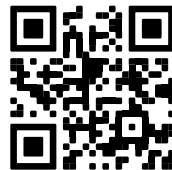
Conformité avec la législation sur le travail

Constellium ne tolère aucune violation aux principes énoncés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Mesures requises

- ▶ Le recours au travail des enfants dans le non-respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi qu'au travail forcé ou obligatoire, est interdit au sein de Constellium et de toute tierce partie travaillant avec Constellium ;
- ▶ Des mesures visant à prévenir et gérer le risque de trafic d'êtres humains ou d'esclavage moderne, y compris au sein de la chaîne d'approvisionnement doivent être mises en œuvre ;
- ▶ Les qualifications, compétences et performances, ainsi que l'expérience, sont les principes directeurs en matière de recrutement, de formation, de détermination des salaires et des promotions ;
- ▶ Pour Constellium, la diversité est un facteur concurrentiel clé, au même titre que sa capacité d'innovation et d'adaptation dans un monde en constante évolution ;
- ▶ Constellium s'engage à protéger les droits de ses collaborateurs à adhérer, ou non, à un syndicat ou un comité d'Entreprise, sans crainte d'intimidation ou de représailles, ou toute autre forme de harcèlement.
- ▶ Constellium s'engage à respecter toutes les lois applicables relatives aux horaires de travail, salaires et avantages.

Pour plus d'informations, consultez le document relatif à [la politique de Constellium en matière de droits de la personne et de pratiques de travail](#) et [la déclaration sur l'esclavage moderne](#).



Exemple

Q : Lorsque j'arrive très tôt le matin au bureau, je remarque qu'une très jeune fille fait le ménage dans les locaux. Je me demande si elle n'est pas trop jeune pour exercer ce travail. Que dois-je faire ?

R : N'hésitez pas à faire part de vos préoccupations au département RH, qui effectuera les vérifications nécessaires.

Constellium
s'engage à empêcher
l'esclavage moderne.

Droit à la vie privée et protection des données personnelles

Le droit à la vie privée est une valeur fondamentale pour Constellium. L'Entreprise s'engage à protéger les données personnelles de toutes ses parties prenantes et tout particulièrement de ses collaborateurs et partenaires.

Constellium ne recueille et ne conserve que les données nécessaires à ses activités.

Les « **données personnelles** » regroupent toutes les informations relatives à une personne identifiée ou identifiable. Une personne est considérée comme identifiable dès lors qu'elle peut être directement ou indirectement identifiée, par exemple grâce à son adresse IP, son numéro d'identification ou au moins un élément spécifique à son identité sociale, culturelle, physique ou économique.

Mesures requises

Constellium veille à ce que les données personnelles soient :

- ▶ traitées loyalement et licitement, de manière transparente ;
- ▶ collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes ;
- ▶ adéquates, pertinentes et limitées au strict nécessaire ;
- ▶ exactes et, le cas échéant, mises à jour régulièrement ;
- ▶ conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités prévues ;
- ▶ traitées de manière à garantir une sécurité adéquate, notamment une protection contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte, toute destruction ou tout dommage accidentel.

Pour plus d'informations, consultez notre [politique de protection des données](#).



Exemple

Q : *Je souhaiterais envoyer un cadeau d'anniversaire surprise au domicile d'un collègue. J'ai demandé son adresse au département RH, mais l'on m'a répondu que c'était impossible en raison de son droit à la vie privée. N'est-ce pas un peu excessif ?*

R : *La position du département RH est tout à fait appropriée. Les données personnelles de vos collègues doivent rester strictement confidentielles.*

Constellium
s'engage à protéger
les données
personnelles.

Protection des informations confidentielles

Les informations confidentielles font référence à l'ensemble des informations commerciales sensibles qui ne sont généralement pas connues en dehors de Constellium et qui peuvent comprendre :

- informations techniques sur nos produits ou procédés ;
- listes de clients, prix d'achat et autres conditions contractuelles ;
- informations relatives aux stratégies de coût, de tarification, de marketing ou de services ;
- rapports financiers internes ;
- toute information relative aux cessions, fusions et acquisitions ;
- informations sur le personnel ;
- informations sur la stratégie de l'Entreprise ;
- matériel de recherche interne à l'Entreprise ;
- toute autre information confidentielle obtenue par les collaborateurs dans le cadre de leur activité pour le compte de Constellium.

Les informations confidentielles comprennent également les informations sur nos partenaires obtenues dans le cadre de l'activité professionnelle.

Ces informations confidentielles représentent un capital critique pour Constellium. Elles ne doivent être utilisées, en aucune circonstance, pour un intérêt personnel ou à des fins autres que celles liées aux responsabilités professionnelles de tout collaborateur de Constellium. Un concurrent pourrait tirer profit de telles informations si elles étaient communiquées par inadvertance. Nous devons tous faire preuve d'une extrême vigilance pour éviter de divulguer, accidentellement ou non, de telles informations à des personnes non autorisées, à l'intérieur ou à l'extérieur de Constellium. Nous devons également veiller à protéger à tout moment la confidentialité de toute information reçue d'une tierce partie.

Les informations confidentielles représentent un capital de grande valeur et doivent être protégées.

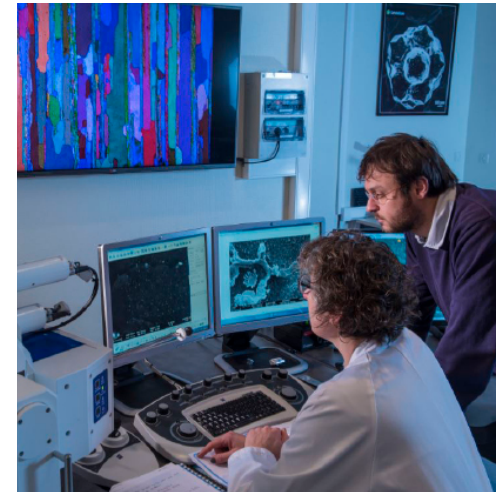
Exemple

Q : *En tant que responsable export chez Constellium, j'effectue de nombreux déplacements professionnels pour le compte de l'Entreprise. J'utilise régulièrement mon ordinateur portable et mon téléphone mobile dans les trains et les aéroports et, plus généralement, dans les lieux publics. Quelles sont les mesures à prendre pour veiller à ce qu'aucune information confidentielle relative à Constellium ne soit révélée ?*

R : *Vous devez faire preuve de la plus grande vigilance lorsque vous discutez d'informations confidentielles par téléphone ou que vous accédez à de telles informations sur votre ordinateur portable, tout particulièrement dans des lieux publics. Vous ne savez pas qui pourrait écouter votre conversation ou regarder votre écran. Vous devez également appliquer toutes les mesures de sécurité appropriées, notamment éteindre votre ordinateur portable lorsque vous ne l'utilisez pas et conserver votre ordinateur portable et votre téléphone mobile en lieu sûr, en permanence. En avion par exemple, vous êtes tenu de garder votre téléphone et votre ordinateur avec vous en permanence.*

Mesures requises

- ▶ Ne pas discuter de sujets liés à Constellium comportant des informations confidentielles dans des lieux où elles sont susceptibles d'être entendues. Ces conversations ne doivent avoir lieu qu'au sein de l'Entreprise (réunions, conférences téléphoniques, communications directes avec nos partenaires et courriers et communications internes).
- ▶ Ne divulguer ou n'utiliser aucune information confidentielle de Constellium pour son bénéfice ou avantage personnel.
- ▶ Mentionner à son responsable ou au département juridique de l'Entreprise toute offre d'information confidentielle reçue sans la demander, pour évaluer si l'on peut ou non accepter cette information, qui pourrait avoir été obtenue illicitement.
- ▶ Ne pas laisser de documents contenant des informations confidentielles dans des lieux publics ni là où ils pourraient être lus ou découverts, y compris notamment dans les transports en commun, taxis, chambres d'hôtel et restaurants.
- ▶ N'accéder aux informations confidentielles contenues dans un ordinateur portable que si l'on se trouve dans un endroit privé et/ou que l'on est certain que d'autres personnes ne peuvent pas voir son travail.
- ▶ Ne pas divulguer d'informations confidentielles en public.
- ▶ Constatant que des informations confidentielles ont été obtenues par des personnes étrangères à Constellium, chaque collaborateur est invité à en informer immédiatement le vice-président des ressources humaines de Constellium.



Relations gouvernementales

Les relations avec les instances gouvernementales peuvent générer des problèmes spécifiques.

Mesures requises

Nous devons nous conduire selon les normes éthiques les plus élevées dans tous nos échanges avec les gouvernements et instances gouvernementales lorsque nous agissons au nom de Constellium. Nous devons également agir en conformité avec l'ensemble des lois et des règlements applicables.

Nous répondrons à toute demande légitime d'information provenant d'instances gouvernementales.

Néanmoins, cela ne doit pas se faire au détriment des obligations et des droits légaux fondamentaux de Constellium, tels que la représentation par un avocat, le cas échéant. Par conséquent, dans le cas où une autorité gouvernementale demande des informations ou l'accès à des fichiers, sa requête devra d'abord être soumise au département juridique de Constellium. Si un représentant de l'instance gouvernementale dispose d'un mandat de perquisition, il faut obtempérer immédiatement et contacter sans délai le département juridique de Constellium. Il ne faut en aucun cas détruire des documents ou des courriers électroniques de Constellium (i) sous prétexte que de tels documents feront l'objet d'une requête par un organisme de l'État ; (ii) liés à une politique de rétention ou (iii) liés à une réclamation ou à un litige en cours.

Avant de transmettre des renseignements à une autorité gouvernementale, il convient de prendre les mesures qui s'imposent pour en protéger la confidentialité. Dans de nombreux pays, les lois sur l'accès à l'information permettent d'obtenir sur demande des informations figurant dans les dossiers détenus par l'État. Ces lois visent évidemment à accroître la transparence et la responsabilisation de l'administration, mais elles peuvent permettre à des concurrents d'obtenir des renseignements sur Constellium.

Contactez le département juridique si une autorité gouvernementale demande des informations.

Exemple

Q: *J'arrive tôt le matin au bureau, en même temps que plusieurs visiteurs. Je suis seul, car je suis le premier arrivé au bureau. Les visiteurs m'informent qu'ils ont un mandat, veulent rencontrer certaines personnes et accéder à nos locaux. Que dois-je faire ?*

R: *Vous devez demander aux visiteurs d'attendre pendant que vous contactez sans délai le département Juridique (Directeur Juridique du Groupe, Directeurs Juridiques, locaux, toute autre personne responsable du département juridique selon votre site), le responsable de division et le président de l'entité/site visé par le mandat. Vous devez également informer les visiteurs que vous allez contacter un représentant de Constellium, qui arrivera sous peu. Vous devez enfin faire une copie du mandat ainsi que de la carte d'identité de chaque visiteur et envoyer ces documents par e-mail à la personne responsable du département juridique (selon votre site).*

Communication avec les investisseurs et les médias

En tant qu'Entreprise cotée en Bourse, Constellium est soumise aux lois et aux réglementations relatives à la divulgation publique d'informations. Seules les personnes désignées sont autorisées à parler au nom de Constellium.

Mesures requises

- ▶ Toute requête émanant des médias, d'une autorité gouvernementale ou d'une organisation professionnelle doit être transmise au département Communication, au niveau Groupe ou local.
- ▶ Toute communication au nom de l'Entreprise est interdite sans accord écrit préalable du département Communication Groupe.

Pour plus d'informations, veuillez consulter nos **politiques relatives à la divulgation d'informations** (Disclosure Policy), **aux relations avec les médias** (Media Relations Policy) **et aux réseaux sociaux** (Social Media Policy) disponibles sur [connect](#).

Seules les personnes désignées peuvent parler au nom de Constellium.

Exemple

Q: *Je suis en train de lire des publications sur les réseaux sociaux et je remarque certaines affirmations erronées sur Constellium. Puis-je répondre et corriger ces informations ?*

R: *Non, vous ne pouvez pas répondre à ces publications. Vous devez les signaler au département Communication.*

Prévention de la corruption

Constellium applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de « corruption », conformément à l'ensemble des lois nationales applicables, notamment l'*US Foreign Corrupt Practices Act* aux États-Unis, le *Bribery Act* au Royaume-Uni et la loi Sapin 2 en France.

Cette politique s'applique :

- ▶ à chacune de nos transactions, quels que soient les usages et les pratiques locales ;
- ▶ aux agents publics et aux particuliers.

Il est important de savoir reconnaître les situations pouvant indiquer des actes de corruption.

Les formes de « corruption » comprennent, sans s'y limiter, la corruption active et passive, les paiements de facilitation et le trafic d'influence.

La corruption peut consister à solliciter ou accepter, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des pots-de-vin, des paiements de facilitation, des cadeaux, des invitations, des services ou tout autre avantage, pour soi-même ou quelqu'un d'autre, en vue d'accomplir ou d'omettre d'accomplir un acte entrant dans le cadre de son activité, sa fonction ou son mandat ou facilité par son activité, sa

fonction, sa mission ou son mandat, impliquant ainsi une violation des règles légales, contractuelles ou professionnelles.

Le trafic d'influence s'applique à une relation entre trois personnes, dans laquelle l'une d'entre elle possède une influence réelle ou supposée sur une autre et utilise cette influence pour obtenir un avantage de la part d'une tierce personne souhaitant bénéficier de cette influence.

Les paiements de facilitation sont généralement des paiements versés, sans motif légal, à un agent public afin d'accélérer un processus administratif qu'il est tenu d'exécuter dans le cadre de ses fonctions.

Tout collaborateur qui commet ou aide à commettre des actes de corruption est passible d'amendes et/ou de peines de prison, et de licenciement.

Ces actes peuvent en outre exposer Constellium à des risques commerciaux ou financiers et/ou à des sanctions administratives ou pénales pouvant être extrêmement préjudiciables et nuire à l'image et à la réputation de l'Entreprise.

Le terme « agent public » désigne *toute personne employée par une administration ou agissant à titre officiel pour ou au nom d'une administration.*

Les agents publics comprennent, sans s'y limiter :

- ▶ les ministres et chefs d'État ;
- ▶ les élus et personnalités politiques ;
- ▶ les employés d'organismes de l'État ;
- ▶ les employés d'entreprises publiques ;
- ▶ les employés d'un fonds souverain ;
- ▶ les fonctionnaires d'une autorité gouvernementale.

Mesures requises

Les actes suivants sont strictement interdits :

- ▶ Accepter ou verser un pot-de-vin ;
- ▶ Solliciter, accepter, proposer, offrir ou promettre un avantage financier, directement ou indirectement, de la part ou en faveur d'un agent public ou d'un particulier dans le but d'obtenir ou de conserver une relation commerciale ou un avantage ;
- ▶ Établir une relation commerciale avec un tiers
 - dont les activités passées, la réputation et les références sont suspectes et ne respectent pas le Code de conduite de Constellium ou le Code de conduite du fournisseur de Constellium ;
 - qui refuse de conclure un accord clair portant sur les services fournis et une rémunération équitable ;
 - qui utilise des tiers pour faire quelque chose que nous ne sommes pas autorisés à faire directement.
- ▶ Verser des paiements de facilitation ;

- ▶ Recourir aux services d'un agent public sans accord écrit préalable conclu avec l'autorité publique compétente (y compris, sans s'y limiter, les entreprises publiques, les instances gouvernementales, les organisations à but non lucratif, etc.) – un accord qui précise la nature des services à fournir.

En cas de soupçons ou de doutes raisonnables, vous devez informer l'Entreprise en contactant votre supérieur direct, le département RH, le département juridique ou la Hotline Intégrité, comme détaillé dans la section 21 ci-dessous (Conformité au Code de conduite).

Constellium applique une politique de tolérance zéro envers la corruption.

Exemple

Q : *Je renouvelle les autorisations d'exploitation de mon usine. Une personne travaillant pour l'organisme gouvernemental chargé du renouvellement des permis me propose ses services de consultant pour faciliter et accélérer les formalités et négocier mon renouvellement de permis. Comme je n'ai pas les compétences nécessaires pour le faire moi-même, puis-je accepter cette offre ?*

R : *Constellium ne peut recourir aux services d'un agent public sans accord écrit conclu avec l'administration et précisant la nature des services fournis. Dans l'exemple ci-dessus, les services proposés ainsi que leur paiement sont interdits. Si vous recevez ce type de propositions, veuillez contacter le département juridique de Constellium.*

Cadeaux et invitations

Les cadeaux et les invitations doivent être limités et ne doivent pas être donnés ni reçus s'ils sont offerts dans l'idée d'obtenir un avantage commercial. Sans le consentement préalable écrit du vice-président des ressources humaines de Constellium, vous n'êtes pas autorisé à accepter ou offrir des cadeaux d'une valeur supérieure à 150 € de la part de tout client ou fournisseur (ou de tout client ou fournisseur potentiel) de l'Entreprise.

Mesures requises

- ▶ Les cadeaux ne doivent pas dépasser la valeur de 150 € et doivent être donnés à des moments appropriés, comme les fêtes de fin d'année, ou bien constituer un cadeau symbolique à la fin d'une transaction importante.
- ▶ Les invitations à des voyages, repas ou concerts doivent toujours intervenir dans le cadre des activités de l'Entreprise, et leur nature ou leur montant ne doit pas être à même de mettre en doute leur caractère approprié ou d'influencer abusivement toute autre partie.

En cas de doute, veuillez consulter le vice-président des ressources humaines.

150 € est la valeur maximale d'un cadeau que vous pouvez accepter ou offrir.

Exemple

Q : *Un fournisseur de Constellium m'a envoyé une montre de luxe accompagnée d'un mot indiquant qu'il espérait bientôt renouveler sa collaboration avec Constellium. Est-il raisonnable d'accepter un tel cadeau ?*

R : *Non, il ne serait pas raisonnable d'accepter la montre puisque, bien qu'il puisse s'agir d'une aimable attention, il se pourrait également que le cadeau soit offert pour influencer vos décisions. Si vous craignez de vexer le fournisseur en lui retournant la montre, contactez le département RH de Constellium pour discuter d'une réponse appropriée.*

Dons et sponsoring

Les dons et le sponsoring sont parfois utilisés pour créer un avantage commercial indu et peuvent donc être considérés comme des actes de corruption directe ou indirecte. C'est pourquoi les dons et les actions de sponsoring sont strictement réglementés au sein de Constellium.

Les entités de Constellium sont impliquées dans les communautés locales des pays où elles sont implantées. Par conséquent, elles sont parfois amenées à faire des dons à des associations caritatives menant des activités éducatives, culturelles ou sociales, par exemple.

Les entités de Constellium peuvent également, dans certaines circonstances, parrainer des événements ou des activités organisées par des tiers, qui offrent en contrepartie de la visibilité à Constellium et à ses activités.

Mesures requises

- ▶ Les dons doivent être effectués sans exigence ni attente, ni intention de conclure une affaire.
- ▶ Les activités de sponsoring doivent toujours s'inscrire dans le cadre d'une stratégie marketing et sont soumises aux règles d'autorisation de la délégation de pouvoirs de l'Entreprise.
- ▶ Les entités de Constellium impliquées dans des dons caritatifs et des actions de sponsoring doivent consigner tous les paiements effectués en vertu de la présente section.
- ▶ Les contributions personnelles doivent respecter les lois applicables et ne doivent en aucun cas être associées à Constellium.

Les dons et les actions de sponsoring sont strictement réglementés au sein de Constellium.

Exemple

Q : *J'ai été contacté par l'association « Save the Children » qui sollicite un don de la part de Constellium. Elle souhaite utiliser notre don pour payer les frais de scolarité de petites filles au Vietnam. Que dois-je faire ?*

R : *Contactez le département juridique et/ou le département Communication, qui évalueront s'il est possible de faire un don.*

Activités politiques et lobbying

Par principe, Constellium ne doit pas faire de don à des partis politiques. Toute activité de lobbying doit toujours être fondée sur les valeurs de Constellium définies dans le Code de conduite et respecter les lois applicables.

Mesures requises

Il est strictement interdit :

- ▶ de faire un don à des partis politiques, ou toute organisation politique, au nom de Constellium ;
- ▶ d'inclure une contribution politique directe ou indirecte à une note de frais. Cela inclurait, par exemple, le coût d'un déjeuner organisé par un parti politique et ce, même si les activités de Constellium y sont discutées ;
- ▶ d'utiliser nos installations pour la préparation d'une manifestation politique, y compris l'utilisation des lignes téléphoniques de Constellium ou le concours du personnel de Constellium pour établir des contacts ou préparer des documents à caractère politique.

Cependant :

- ▶ si vous participez à des activités politiques à titre personnel, vous devez clairement préciser que vous ne représentez pas Constellium dans ces activités ;
- ▶ les activités de lobbying doivent respecter la législation applicable.

Ne faites pas de don à un parti politique au nom de Constellium.

Exemple

Q : Je souhaite offrir mon soutien à un candidat pour une élection. Pour cela, je dois imprimer des tracts et organiser des conférences téléphoniques avec l'équipe de campagne. Je souhaiterais venir au bureau de Constellium au cours du week-end pour imprimer les tracts et utiliser les numéros disponibles pour les conférences téléphoniques. Cela pose-t-il un problème ?

R : L'utilisation des installations de Constellium pour des manifestations politiques, y compris l'utilisation des lignes téléphoniques de Constellium ou le concours du personnel de Constellium pour établir des contacts ou préparer des documents à caractère politique, est interdite.

Conflits d'intérêts

Il peut y avoir conflit d'intérêts lorsque nous avons un intérêt personnel direct ou indirect dans une décision prise dans le cadre des activités de l'Entreprise. Il importe d'éviter ne serait-ce que l'apparence de conflit d'intérêts.

Mesures requises

- ▶ Tout collaborateur pensant être en situation de conflit d'intérêts potentiel doit immédiatement faire part de tous les détails pertinents à son responsable.
- ▶ Pour prendre des décisions liées à Constellium, il convient de toujours tenir compte des intérêts de Constellium et non de ses intérêts ou de ses avantages personnels.
- ▶ Les situations suivantes, indiquées à titre d'exemple, doivent être signalées et faire l'objet d'une validation écrite préalable :
 - tout lien de consultant ou toute relation importante avec un fournisseur, un client ou un concurrent, ou toute participation dans une entreprise de ces derniers ;
 - tout intérêt personnel en concurrence avec les intérêts de l'Entreprise ;
 - le fait d'établir des relations commerciales au nom de l'Entreprise avec une personne qui est un parent ou un ami, ou avec une société dirigée par un parent ou un ami ;
 - le fait pour un collaborateur de vendre quoi que ce soit à l'Entreprise ou d'acheter à cette dernière ;

- le fait d'accepter un avantage, autre qu'un petit cadeau ou une invitation, d'une personne ou d'une entreprise qui a ou qui espère avoir des relations commerciales avec l'Entreprise.

Une situation représentant un conflit d'intérêts pour un collaborateur peut aussi en représenter un si c'est un membre de sa famille ou un tiers qui obtient un avantage pour le compte du collaborateur. Le bon sens et le discernement doivent permettre d'éviter toutes pratiques répréhensibles ou conflit d'intérêts.

Tout conflit d'intérêts, ou même l'apparence de conflit d'intérêts, doit être évité.

Exemple

Q : *Je suis tellement impressionné par la qualité du travail d'un fournisseur de Constellium que j'envisage d'investir dans cette entreprise. Y a-t-il conflit d'intérêts ?*

R : *Vous devez contacter votre responsable avant tout achat de parts dans cette entreprise. Bien que votre achat de parts ne soit qu'une transaction purement financière, il pourrait y avoir conflit d'intérêts selon votre fonction au sein de Constellium, votre influence sur les décisions d'achat de Constellium, le montant de votre participation et l'importance de Constellium en tant que client du fournisseur. Dans tous les cas, vous devez contacter votre responsable avant tout achat de parts dans cette entreprise.*

Concurrence

Constellium doit impérativement respecter strictement l'ensemble des lois relatives à la concurrence, agir de façon autonome et dans son propre intérêt dans toute situation commerciale affectant la concurrence sur les marchés, et éviter toutes pratiques limitant la concurrence.

Mesures requises

- ▶ Ne jamais conclure une entente ou un accord tacite avec nos concurrents et éviter d'aborder des questions d'ordre concurrentiel dans des domaines portant sur les points suivants :
 - le prix et les conditions de vente pratiqués par Constellium ou l'un de ses concurrents ;
 - les coûts de production de Constellium ou de l'un de ses concurrents ou les bénéfices réalisés ;
 - la cadence de production ou le pourcentage d'utilisation de la capacité de Constellium ou de l'un de ses concurrents ;
 - les clients auxquels Constellium, ou l'un de ses concurrents, vend des produits et les secteurs géographiques sur lesquels Constellium, ou l'un de ses concurrents, opère des transactions commerciales ;
 - les informations commerciales confidentielles de Constellium ou de l'un de ses partenaires commerciaux ;
 - le type ou la quantité d'un produit qui sera fabriqué ou vendu par Constellium ou l'un de ses concurrents.
- ▶ Dans le cadre de coentreprises (*joint-ventures*) ou d'associations industrielles incluant des concurrents, limiter les communications à celles strictement nécessaires à la bonne marche de l'activité des coentreprises ou des associations ;
- ▶ Respecter le droit de nos clients de gérer leur activité comme ils l'entendent, y compris en ce qui concerne la fixation du prix de vente de leurs produits ;
- ▶ Éviter de faire pression pour vendre des produits à des clients, par exemple en les forçant à acheter des produits dont ils ne veulent pas ;
- ▶ S'abstenir d'utiliser l'emprise qu'a l'Entreprise sur les marchés ou les données du marché en vue de limiter la concurrence ;
- ▶ Éviter le recours à des pratiques ou à des agissements déloyaux ou trompeurs.

Il incombe à chaque responsable de se conformer à l'esprit et à la lettre des lois sur la concurrence applicables à Constellium.

L'Entreprise prône une politique de tolérance zéro vis-à-vis des infractions aux lois relatives à la concurrence. L'Entreprise collaborera avec les autorités gouvernementales dans le cas d'une infraction à ces lois par un collaborateur. Les collaborateurs doivent savoir que de telles infractions peuvent entraîner des amendes importantes et, dans certains cas, des sanctions pénales.

En cas de doute, tout sujet sensible sur le plan concurrentiel doit être signalé au département juridique.

Exemple

Q : *Je suis responsable commercial chez Constellium. Lors d'une réunion syndicale à laquelle participaient nos concurrents, j'ai parlé à une amie qui travaille pour un concurrent. Cette amie me dit que son entreprise envisage d'augmenter ses prix en raison des pressions au sein du secteur. Comme ces pressions existent également chez Constellium, puis-je discuter des politiques tarifaires avec elle ?*

R : *Non, vous ne devez en aucun cas discuter des tarifs de Constellium avec votre amie. Vous devez mettre fin à la discussion et signaler immédiatement la situation au département juridique.*

Constellium ne tolère aucune infraction aux lois relatives à la concurrence.

Sanctions, embargos et lois relatives au commerce international

En tant qu'Entreprise internationale, Constellium achète des biens et des services auprès d'autres entreprises internationales. Constellium fournit également des biens et des services à des clients dans le monde entier. Nous avons donc pour obligation de nous conformer à l'ensemble des lois applicables, aussi bien pour nos importations que pour nos exportations.

Par exemple, les lois américaines relatives au contrôle des exportations s'appliquent à l'exportation et la réexportation de produits et de technologies issus des États-Unis. Dans certains cas, les lois américaines interdisent aux entreprises américaines et à leurs filiales (y compris leurs filiales étrangères) d'avoir des relations commerciales directes ou indirectes avec certains pays, certaines entreprises et même certains individus. Les sanctions sont, entre autres, des sanctions économiques ou commerciales (notamment des embargos) imposées par les pays dans lesquels nous opérons, comme les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne, la Suisse, et par les Nations Unies.

Mesures requises

► Chaque entité de Constellium doit veiller à ne pas avoir de relations commerciales avec des individus ou des entreprises ayant pu faire l'objet de sanctions ou étant déclarés ou situés dans un pays sujet à de telles sanctions ;

► Il est essentiel de respecter strictement les sanctions applicables.

Chaque entité de Constellium doit veiller à ne pas avoir de relations commerciales avec des personnes ou des organisations associées au trafic de stupéfiants, au terrorisme ou à toute autre activité criminelle.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à notre [Politique du groupe en matière de conformité du commerce international et de contrôle des exportations](#) sur connect.

Les entités de Constellium doivent respecter les lois relatives au commerce international et connaître les éventuelles sanctions applicables.

Exemple

Q : Constellium m'informe qu'un fournisseur vient de faire l'objet de sanctions imposées par le gouvernement des États-Unis et me demande d'interrompre toutes les livraisons provenant de ce fournisseur. Cela ne m'arrange pas du tout parce que j'ai besoin de ces produits de toute urgence. Je possède cependant dans mon usine un stock de ces produits provenant de ce fournisseur. Puis-je toujours les utiliser ?

R : Vous ne devez en aucun cas prendre cette initiative. Vous devez informer le département des Achats de la situation critique de votre stock et demander conseil au département juridique.

Intégrité financière

Toutes les transactions financières doivent être dûment enregistrées dans les registres comptables et doivent être étayées par des justificatifs adéquats et précis. L'ensemble des registres et des pièces comptables de l'Entreprise doit être disponible pour un éventuel audit.

Mesures requises

- Concernant les registres et pièces comptables de Constellium, nous devons :
 - ne pas falsifier intentionnellement les documents de Constellium ;
 - ne pas créer ou participer à la création de pièces comptables destinées à camoufler une opération illicite ;
 - inscrire rapidement et correctement toute sortie de fonds, conformément à l'autorisation de l'Entreprise ;
 - coopérer avec les auditeurs internes et externes ;
 - signaler au contrôleur de gestion du groupe toute erreur ou inexactitude connue dans les registres ou pièces comptables, ainsi que toute transaction qui ne semble pas viser un but commercial légitime ;
 - refuser tout arrangement commercial inhabituel avec un client ou un fournisseur, notamment par le biais de surfacturation ou de sous-facturation, permettant à l'Entreprise de verser au nom de ce client ou de ce fournisseur une somme d'argent à un tiers n'ayant pas d'intérêt dans la transaction.

- Toute suspicion de violation des principes financiers, pouvant directement ou indirectement influencer sur les activités de Constellium doit être signalée au contrôleur de gestion du groupe, au département Audit de Constellium, au médiateur de l'Entreprise ou via la Hotline Intégrité.

Pour plus d'informations, veuillez-vous reporter à notre [Politique de signalement des actes répréhensibles ou illicites](#) (Policy for Reporting Wrongdoings).



Toutes les transactions financières doivent être dûment enregistrées.

Exemple

Q : En tant que responsable de la préparation des rapports financiers trimestriels de mon département, je repère et corrige les erreurs rapidement. Elles sont le plus souvent dues à une saisie trop rapide et sont faciles à corriger. Cependant, cette fois-ci, les irrégularités sont plus importantes et il est possible qu'elles soient intentionnelles. Après enquête, je pense que ces irrégularités ont été commises délibérément et qu'elles sont frauduleuses. Que dois-je faire ?

R : Vous devez immédiatement faire part de vos soupçons à votre responsable ou au département juridique, ou les signaler comme indiqué à la section 21 (Conformité au Code de conduite). Dans ce cas, corriger simplement les erreurs ne suffit pas.

Délit d'initié et autres intérêts financiers

En tant qu'Entreprise cotée, Constellium est soumise aux lois relatives au délit d'initié aux États-Unis et dans d'autres pays.

Mesures requises

- Ces lois interdisent à tout membre du Conseil d'administration, tout cadre supérieur ou tout collaborateur de l'Entreprise en possession d'informations internes concernant Constellium d'acheter ou de vendre des actions Constellium ou tout autre instrument financier. Il leur est également interdit de divulguer toute information interne ou privilégiée à quiconque ou de manipuler le marché. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à [la politique Constellium relative au délit d'initiés](#).
- Les conséquences du non-respect de la politique relative au délit d'initié sont particulièrement graves, tant pour l'Entreprise que pour l'individu concerné.



Tous les collaborateurs doivent respecter les lois relatives au délit d'initié.

Exemple

Q : *Collaborateur chez Constellium, vous avez connaissance d'informations qui n'ont pas été rendues publiques et qui, si elles l'étaient, pourraient avoir d'importantes répercussions sur le cours des actions Constellium. Vous envisagez de conseiller à votre frère d'acheter des actions de Constellium sans divulguer les informations portées à votre connaissance. Pensez-vous être autorisé à le faire ?*

R : *Puisque vous êtes collaborateur de Constellium, ces informations sont considérées comme des informations internes. Or, vous n'êtes pas autorisé à conseiller à un tiers ou le persuader d'effectuer ce type de transactions lorsque vous détenez des informations internes.*

Utilisation des biens de l'Entreprise

Les biens et les ressources de l'Entreprise ont pour but d'aider les collaborateurs à atteindre les objectifs de Constellium.

Mesures requises

Il est interdit :

- ▶ d'obtenir, d'utiliser ou de détourner des biens de Constellium pour son usage ou bénéfice personnel ;
 - ▶ d'enlever les biens de Constellium ou d'utiliser les services de Constellium sans l'autorisation préalable de la direction, en dehors du contexte habituel de nos activités pour Constellium ;
 - ▶ Toute suspicion d'abus ou de vol des biens de l'Entreprise par des collaborateurs ou des tiers doit être signalée. Si vous apprenez une infraction à cette politique par d'autres personnes, veuillez en aviser rapidement votre responsable, le médiateur de l'Entreprise ou le signaler via la Hotline Intégrité.
- Un usage limité des outils de communication pour son usage ou bénéfice personnel, tels que les courriers électroniques, le téléphone et Internet, est toléré, à condition que cet usage ne soit pas inapproprié, n'induit pas de coûts excessifs et n'interfère pas avec les responsabilités professionnelles.
- ▶ de transformer ou de détruire la propriété de Constellium sans une autorisation en bonne et due forme ;

N'abusez pas
des biens de
Constellium.

Exemple

Q : *Je suis membre d'une association sportive et chaque trimestre, nous organisons une réunion. Les bureaux que nous utilisons habituellement ne sont pas disponibles pour notre prochaine réunion. Je souhaiterais utiliser une salle de réunion de Constellium pendant le week-end à cette fin. J'ai les clés et peux donc accéder aux bureaux sans autorisation. Puis-je le faire ?*

R : *Les bureaux de Constellium sont réservés aux activités de Constellium. Vous ne pouvez pas utiliser les bureaux de Constellium à des fins privées.*



Utilisation du courrier électronique et d'Internet

Les ordinateurs, le courrier électronique et l'accès Internet sont fournis avant tout à des fins professionnelles.

Mesures requises

- ▶ Tous les collaborateurs doivent utiliser les mêmes précautions et conventions pour envoyer un courrier électronique que dans leurs communications papier au nom de l'Entreprise.
- ▶ Il convient de ne pas télécharger des données de nature non professionnelle ou non appropriée pour les affaires.

Faites preuve de vigilance lorsque vous écrivez un courrier électronique au nom de Constellium.



Conformité au Code de conduite

Constellium a adopté une politique de tolérance zéro en cas d'infraction aux principes de base de son Code de conduite.

► Tous les collaborateurs de Constellium, y compris les collaborateurs temporaires, doivent se conformer au Code de conduite et soutenir activement ses valeurs et ses principes.

En cas de doute ou de problème quant à l'application du Code, Constellium encourage vivement ses collaborateurs à contacter leur responsable, le vice-président des ressources humaines ou le directeur Juridique.

Les collaborateurs peuvent signaler les violations au Code de conduite de différentes manières :

- en informant leur responsable, le vice-président des ressources humaines ou le département juridique de l'Entreprise ;
- en contactant le médiateur de l'Entreprise par e-mail à l'adresse suivante : ombudsman@constellium.com ;
- en utilisant [la Hotline Intégrité de Constellium](#), un centre d'appels accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette ligne ou [le formulaire en ligne](#) pour soumettre ses préoccupations et questions permet de communiquer de façon anonyme et confidentielle.

La Hotline Intégrité est joignable par numéro gratuit dans tous les pays où Constellium possède des sites de production ou des bureaux de taille importante.

Les spécialistes formés de ce centre d'appels peuvent répondre en français, en allemand, en anglais, en tchèque, en slovaque, en espagnol, en japonais et en chinois :

- Allemagne : 0800 180 0199
- Canada : 855 387 2491
- Chine: 400 8 201 958
- Corée du Sud: 00744994
- Espagne : 900 999 358
- Etats Unis d'Amérique : 855 387 2491
- France : 0801 13 02 05
- Japon : 0120 959 528
- Mexique : 001 844 237 4826
- République tchèque : 800 400 616
- Royaume-Uni : 0808 169 6004
- Slovaquie : 0800 606 167
- Suisse : 0800 800 145

Tous les signalements d'irrégularités seront soumis à une enquête préliminaire conformément à la procédure détaillée dans la procédure d'alerte professionnelle (*Whistle-blower Policy*).

Comme précisé dans cette procédure, nul ne sera blâmé pour avoir signalé de bonne foi une irrégularité et aucune mesure de rétorsion ne sera tolérée à son égard.

Pour plus d'informations, consultez [la procédure d'alerte professionnelle](#) (*Whistle-blower Policy*).



Constellium ne tolère aucune violation aux principes fondamentaux énoncés dans le Code de conduite. Une procédure a été mise en place pour permettre aux collaborateurs de signaler les infractions en toute confiance.



Mesures disciplinaires

Tout collaborateur qui ne respecte pas les dispositions du Code de conduite est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, même s'il signale lui-même l'infraction.

Si des mesures disciplinaires s'avèrent nécessaires, la décision du collaborateur de faire état de l'incident sera toutefois dûment prise en considération.

Selon la nature de l'infraction, Constellium peut être dans l'obligation de la signaler aux autorités compétentes.

La conformité au Code sera contrôlée au cours d'audits qui porteront notamment sur les procédures de rapport des infractions et sur les programmes de formation.

En cas d'infraction
au Code de conduite,
les mesures
disciplinaires peuvent
aller jusqu'au
licenciement.

www.constellium.com



Demandez à votre représentant RH
comment vous connecter à notre
application pour les employés !



Constellium

Mise à jour: mars 2026